

Délibération n°09

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
17 Juillet 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
31 Juillet 2020

L'AN deux mille vingt le jeudi 23 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, , Mme PARRAIN Karine, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel a donné pouvoir à VEYLAND Anne
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre

Objet : Centre Intercommunal
d'Actions Sociales (CIAS) de
Riom Limagne et Volcans :
désignation des membres du
conseil d'administration

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M JEAN Daniel

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUIL. 2020

**Rapport n°09 – Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de Riom
Limagne et Volcans : désignation des membres du conseil
d'administration**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-4 à L 123-8, R123-1 à R 123-7, R123-10 à R 123-25 et R 123-27 à R 123-30,

Vu les statuts en vigueur du CIAS de Riom Limagne et Volcans,

Considérant qu'outre son président, le conseil d'administration du CIAS comprend :

- des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale
- des membres nommés, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes membres,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal (16 au plus pour chaque collège) au sein du conseil d'administration du CIAS,

Considérant que le conseil d'administration en vigueur compte 25 membres : le président de droit, 12 membres élus et 12 membres nommés par le Président,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide :

- **de procéder selon les modalités de vote précisées ci-dessus à la désignation des 12 conseillers communautaires qui seront appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale,**
- **de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :**

- **Evelyne VAUGIEN (Riom)**
- **Fabrice MAGNET (Ennezat)**
- **Nicolas WEINMEISTER (Sayat)**
- **André MAGNOUX (Malintrat)**
- **Denis ROUGEYRON (Saint Bonnet près Riom)**
- **Didier MICHEL (Varennes sur Morge)**
- **Anne-Catherine LAFARGE (Marsat)**
- **Daniel JEAN (Mozac)**
- **Michèle GRENET (Riom)**
- **Marie CACERES (Châtel-Guyon)**
- **Corinne MARTINHO (Ennezat)**
- **Roland GRENET (Surat)**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 24 juillet 2020

Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).